



Demande de brevet de plongeur

(Valable pour les brevets de plongeur, de directeur de plongée, de pilote de système ADS et de spécialiste de la sécurité en plongée)

Nota : Veuillez lire ce qui suit avant de remplir la formule de demande.

1. Tous les brevets de compétence sont délivrés conformément au Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada, 1988. Veuillez vous familiariser avec les exigences propres à chaque catégorie de brevet(s) avant de remplir la présente formule.
2. Pour tout brevet de niveau supérieur à celui de plongeur ou de pilote de système ADS de catégorie I, le demandeur doit posséder une expérience pertinente des opérations de plongée liées à l'exploitation du pétrole et du gaz marins. Pour que l'expérience soit acceptable, il faut qu'elle se rapporte directement à la formation nécessaire aux brevets de niveau supérieur, ou qu'elle se rapporte directement à l'activité d'exploitation du pétrole et du gaz marins. Aucune autre forme d'expérience ne sera acceptée, quel que soit le nombre d'heures de plongée ou de direction de plongée accumulé par le demandeur.
3. Un examen du niveau d'entrée est exigé pour le personnel suivant :
 - a) Les demandeurs de toutes les catégories de brevet de directeur ou de spécialiste de la sécurité.
 - b) Les plongeurs ou pilotes de système ADS qui ont reçu leur formation ou leur brevet à l'étranger et dont la formation ou le brevet n'est pas reconnu pour les besoins du Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada.
 - c) Sur demande tout autre demandeur ou détenteur de l'un ou l'autre brevet ci-dessus.
4. Les demandeurs qui ne satisfont pas aux conditions de la délivrance d'un brevet dans l'une ou l'autre des catégories seront exclus de cette catégorie.
5. Tout candidat dont la demande a été rejetée peut en tout temps déposer une nouvelle demande appuyée de la documentation adéquate.
6. Les demandes qui ne sont pas accompagnées de la documentation permettant de les vérifier, ou qui sont accompagnées d'une documentation insuffisante, ne seront pas prises en considération tant que toute la documentation nécessaire ne sera pas fournie. Les exigences minimales en matière de documentation sont déterminées par le type et la catégorie du brevet demandé. Le demandeur doit inclure une copie de tous ses diplômes liés à la plongée, ainsi que des certificats mentionnés dans la demande, et une copie des parties pertinentes des journaux de plongée qui attestent de l'expérience de plongée décrite pour la catégorie en cause. Si cette documentation n'est pas disponible, le demandeur doit fournir des télécopies ou des preuves de rechange jugées acceptables par l'examineur.
7. Si un brevet est remis à un demandeur sur la base d'informations ou d'une documentation erronées ou trompeuses, ce brevet sera considéré comme nul à compter de la date de délivrance et invalide pour les besoins du Règlement.
8. Deux photographies de taille passeport (2 po x 2 po 1/4 avec un espace blanc de 1/4 po pour la signature), doivent être signées et jointes à la demande. Les photographies d'autres dimensions ne seront pas acceptées. Les demandes visant la catégorie de directeur doivent également comprendre une « Annexe VI » dûment remplie, selon les prescriptions du Règlement.
9. Veuillez lire la formule de demande attentivement et écrire clairement en lettres moulées et répondre à toutes les questions au complet. Les demandes inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération tant que toutes les corrections nécessaires n'auront pas été faites.
10. Avant d'envoyer la demande, veuillez vérifier si toute la documentation et les autres renseignements nécessaires y sont inclus, et que la formule est bien signée et datée.
11. Rappelez-vous qu'il incombe au demandeur de prouver ses qualifications et son expérience. Ne faites pas de déclaration sans preuve ni d'affirmation invérifiable.

Notes explicatives:

**Pour plus d'information, veuillez contacter la direction de l'ingénierie de l'Office national de l'énergie
Téléphone (403)299-2791, Télécopieur (403)292-5876.**

1. Aux termes du Règlement sur les opérations de plongée, tout plongeur, pilote de système ADS, directeur et spécialiste de la sécurité en plongée doit avoir les compétences nécessaires pour s'acquitter des fonctions de sa charge lors des opérations de plongée, avoir reçu une formation adéquate et posséder le brevet approprié, et, sauf dans le cas du spécialiste de la sécurité en plongée, être médicalement apte aux termes, selon le cas, du paragraphe 53(b) - plongeur; de l'alinéa 27(b)ii) - Directeur; ou de l'alinéa 64(b)ii) - Pilote de système ADS.
2. Dans toute opération de plongée qui nécessite l'autorisation de l'Office, tous les plongeurs, pilotes de système ADS, directeurs et spécialistes de la sécurité en plongée participant doivent posséder un brevet pour le type ou la catégorie d'opérations de plongée proposées, et valable dans la région relevant des compétences de l'Office.
3. Les brevets ne seront délivrés qu'après que l'Office sera convaincu que le demandeur a atteint un degré de compétence satisfaisant pour le type ou la catégorie de brevet en cause, et après que toutes les autres exigences décrites dans le Règlement et sur la formule de demande pertinente ont été satisfaites.
4. Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur le Règlement sur les opérations de plongée et sur les types et catégories de brevets en vous adressant à votre employeur, une école de plongée reconnue ou la Canadian Association of Diving Contractors.
5. Les demandeurs tenus de passer un examen pour l'obtention d'un brevet dans une catégorie donnée pourront se présenter trois fois pendant la période de deux ans débutant à la date de leur première tentative. Ceux qui échouent seront exclus de la catégorie du brevet en cause et ceux qui possèdent déjà ce brevet verront celui-ci annulé.
6. Si vous voulez passer à une catégorie de brevet supérieure, vous devez fournir la documentation d'appui supplémentaire faisant état de la formation et de l'expérience pertinentes et vous acquitter des obligations relatives à cette catégorie de brevet.
7. La personne qui demande le renouvellement d'un brevet temporaire ou le passage à une catégorie de brevet supérieure dans les douze mois après la délivrance du premier brevet, n'est pas tenue d'envoyer un nouveau jeu de photographies ni de fournir des copies supplémentaires de la documentation, qui ont été fournis et sont toujours valides. La personne dont le brevet est venu à expiration ou qui souhaite obtenir un brevet de type ou de catégorie différents, doit contacter le service compétent de l'Office pour s'informer de la documentation supplémentaire qui sera nécessaire.
8. Si votre demande de brevet ou d'une catégorie précise de brevet est rejetée, vous pouvez, dans un délai de 30 jours après avoir été informé du rejet, demander l'examen de votre cas. L'Office pourrait alors demander l'avis d'experts de l'extérieur. L'acceptation ou la délivrance d'une certaine catégorie de brevet se fait sans préjudice du résultat de l'examen de votre demande d'un brevet de niveau supérieur ou de nature permanente.
9. Si vous perdez votre brevet ou s'il est volé, l'Office peut le remplacer sur demande. En déposant votre demande, vous devez préciser le numéro du brevet disparu et les conditions dans lesquelles il a quitté votre possession. Veuillez noter que le brevet de remplacement aura un nouveau numéro et que l'ancien brevet sera annulé.
10. L'évaluation peut prendre jusqu'à deux mois, tout dépendant du nombre de demandes reçues et de la disponibilité des arbitres. Les candidats doivent s'attendre à ce que le traitement de leur demande prenne au moins une semaine. Les candidats ne seront convoqués à une entrevue personnelle que dans des circonstances exceptionnelles et uniquement si un rendez-vous a été pris préalablement de 10 h 00 à 14 h 00 pendant un jour ouvrable.

Partie A

N° de brevet de l'ONÉ (le cas échéant) : Date de délivrance Date d'expiration

1. Nom : Premier prénom : Second prénom :

2. Résidence permanente :

Code postal : N° de téléphone : () N° de télécopieur : ()

3. Adresse postale (si différente de 2)

Code postal : N° de téléphone : () N° de télécopieur : ()

4. Date de naissance : 5. Lieu de naissance : 6. Nationalité :

7. Homme Femme 8. Taille : 9. Poids : 10. Couleur des yeux : 11. Marié(e) :

Catégorie du brevet demandé (cocher la case appropriée)

	I	II	III	Pilote ADS	Directeur	I	II	III	ADS	Spécialiste sécurité plongée
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				
12. Plongeur										

Nombre total d'années d'expérience vérifiables dans chaque catégorie

ADS	I	II	III	Pilote ADS	Directeur	I	II	III	ADS	Spécialiste sécurité plongée
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				

13. Plongeur

Directeur

Réservé à l'organisation

Documentation reçue

Recommandation

Photographies reçues

Type de brevet

Droits reçus

Numéro du brevet

Date réception demande

Date d'expiration

Date examen demande

Date d'expédition

COLLER UNE PHOTO 2 po x 2 1/4 po
SIGNÉE AU RECTO PAR LE TITULAIRE

SIGNATURE

Observations

Tampon de l'organisation

Partie C - *Résumé de l'expérience de plongée et de pilotage ADS en milieu commercial* (Aucun autre type d'expérience n'est acceptable)

PLONGÉES DE CATÉGORIE I (En narghilé)

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE TOTALE		
Profondeur (m)	Nombre de plongées	Durée totale de séjour au fond (hres)
0 - 20		
20 - 40		
40 - 50		
≥ 50		

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE DES 12 DERNIERS MOIS		
Profondeur (m)	Nombre de plongées	Durée totale de séjour au fond (hres)
0 - 20		
20 - 40		
40 - 50		
≥ 50		

PLONGÉES DE CATÉGORIE I (Plongées d'observation sous cloche ou en sous-marin)

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE TOTALE		
Profondeur (m)	Nombre de plongées	Durée totale de séjour au fond (hres)
0 - 50		
50 - 80		
80 - 100		
> 100		

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE DES 12 DERNIERS MOIS		
Profondeur (m)	Nombre de plongées	Durée totale de séjour au fond (hres)
0 - 50		
50 - 80		
80 - 100		
> 100		

PLONGÉES DE CATÉGORIE II (À partir d'un sas (S) et avec gaz mixtes (M) Préciser (S) ou (M) à côté du nombre de plongées)

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE TOTALE		
Profondeur (m)	Nombre de plongées	Durée totale de séjour au fond (hres)
0 - 50		
50 - 80		
80 - 100		
> 100		

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE DES 12 DERNIERS MOIS		
Profondeur (m)	Nombre de plongées	Durée totale de séjour au fond (hres)
0 - 50		
50 - 80		
80 - 100		
> 100		

PLONGÉES DE CATÉGORIE III (Plongées à saturation)

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE TOTALE			
Profondeur (m)	N ^{bre} de fois en SAT	N ^{bre} de sas	Durée totale de séjour au fond (hres)

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE DES 12 DERNIERS MOIS			
Profondeur (m)	N ^{bre} de fois en SAT	N ^{bre} de sas	Durée totale de séjour au fond (hres)

PLONGÉES ADS (Pilote ADS)

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE TOTALE		
Profondeur (m)	Nombre de plongées	Durée totale de séjour au fond (hres)

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE DES 12 DERNIERS MOIS		
Profondeur (m)	Nombre de plongées	Durée totale de séjour au fond (hres)

Partie D - Résumé de l'expérience de directeur en milieu commercial (Aucun autre type d'expérience n'est acceptable)
 (Expérience de directeur adjoint : Préciser par (a) à côté du nombre des plongées)

PLONGÉES DE CATÉGORIE I (Air seulement)

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE TOTALE		
Profondeur (m)	Nombre de plongées	Durée totale de séjour au fond (hres)
0 - 20		
20 - 40		
40 - 50		
≥ 50		

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE DES 12 DERNIERS MOIS		
Profondeur (m)	Nombre de plongées	Durée totale de séjour au fond (hres)
0 - 20		
20 - 40		
40 - 50		
≥ 50		

PLONGÉES DE CATÉGORIE II (À partir d'un sas (S) et avec gaz mixtes (M) Préciser (S) ou (M) à côté du nombre de plongées)

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE TOTALE		
Profondeur (m)	Nombre de plongées	Durée totale de séjour au fond (hres)
0 - 50		
50 - 80		
80 - 100		
> 100		

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE DES 12 DERNIERS MOIS		
Profondeur (m)	Nombre de plongées	Durée totale de séjour au fond (hres)
0 - 50		
50 - 80		
80 - 100		
> 100		

PLONGÉES DE CATÉGORIE III (Plongées à saturation)

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE TOTALE			
Profondeur (m)	N ^{bre} de fois en SAT	N ^{bre} de sas	Durée totale de séjour au fond (hres)

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE DES 12 DERNIERS MOIS			
Profondeur (m)	N ^{bre} de fois en SAT	N ^{bre} de sas	Durée totale de séjour au fond (hres)

PLONGÉES ADS (Pilote ADS)

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE TOTALE		
Profondeur (m)	Nombre de plongées	Durée totale de séjour au fond (hres)

EXPÉRIENCE DE PLONGÉE DES 12 DERNIERS MOIS		
Profondeur (m)	Nombre de plongées	Durée totale de séjour au fond (hres)

Nombre total d'incidents réels ou simulés supervisés faisant intervenir le mal de décompression

Réels	Simulés

Nombre total d'incidents réels ou simulés supervisés faisant intervenir le mal de décompression au cours des 12 derniers mois

Je certifie que les renseignements donnés dans la présente demande et dans la documentation d'appui sont vrais, exacts et complets

Date :

À (endroit) :

Signature :